

Présentation du maire de la Ville de Senneterre aux audiences du BAPE sur le projet de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

La Ville de Senneterre est très heureuse de l'opportunité qui lui est offerte de s'exprimer auprès du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE), sur les projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et un de réserve aquatique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

D'entrer de jeu j'aimerais vous dire que la présentation que je vais faire se veut un commentaire plus large portant sur l'aspect de la mise en place d'aires protégées pour une communauté comme Senneterre et non, une présentation spécifique d'éléments contenus dans le mémoire présenté par la Ville de Senneterre ou sa Corporation de développement économique. À cet égard, j'aurai l'opportunité d'aborder plus spécifiquement certains aspects précis de ces mémoires lorsque j'agirai à titre de présentateur du mémoire de la Corporation de développement économique de Senneterre dans la prochaine demi-heure.

Je veux ici m'exprimer au nom d'une grande majorité d'individus pour qui l'établissement du réseau d'aires protégées, et ses impacts sur leurs activités quotidiennes, demeurent un concept tout à fait abstrait. Cette majorité, qu'ils soient travailleurs en usine ou en forêt, pourvoyeurs, commerçants, ou citoyens d'une communauté, a choisi de ne pas s'exprimer sur les tribunes politiques et médiatiques. Ils cèdent ainsi

toute la place à l'industrie qui se bat pour le maintien d'une activité économique viable et durable, aux environmentalistes et leur volonté, de protéger le plus de territoire et d'hectares possibles, et ce, au risque de mettre en péril la survie de villes et villages, aux fonctionnaires et leur capacité à arbitrer les intérêts des uns et des autres et ultimement, aux politiciens qui auront à concilier les intérêts de tous et chacun.

Depuis 10 ans, la Ville de Senneterre s'est toujours prononcée en faveur de la mise en place d'un réseau d'aires protégées au Québec permettant ainsi de maintenir intègre des parties importantes de nos écosystèmes naturels, de protéger certaines espèces et des témoins du passé. Depuis 10 ans, au nom de la majorité silencieuse, nous nous sommes exprimés sur les tables, comités et tribunes sur les besoins de conciliation entre l'intégrité écologique, besoins d'un milieu ou d'une société et le développement d'une économie prospère. Et malgré l'ardeur de certains à vouloir établir un réseau par l'entremise des médias, cette nécessaire conciliation, qui nous amène aux trois fondements du développement durable, nous donne espoir que la mise en place du réseau ne se fera pas sur le dos des communautés et de leur économie.

Dans son travail, la Ville de Senneterre s'est toujours prononcée en faveur, avec certains ajustements, des aires protégées des marais du Lac Parent, du lac Wetetnagami, du lac St-Cyr et des dunes de la rivière Attic. Là où les données ont probablement changé depuis 10 ans, c'est au niveau de toutes les mesures de protection, alternatives, qui doivent

être maintenant considérées par l'ensemble des intervenants tant forestiers que miniers ou autres. Sur un territoire où l'on ne parlait que de réserves de biodiversité il y a 10 ans, on parle aujourd'hui de refuges biologiques, de forêts à haute valeur de conservation, de vieilles forêts, de mesures de protection liées aux caribous forestiers en plus de parc national, parc régional ou parc local. On veut bien faire augmenter le pourcentage de territoire protégé, mais encore, faut-il prendre en considération l'ensemble de ces mesures qui mettent sous cloche un fort pourcentage de notre territoire. On ne peut faire abstraction de tous les statuts voués à la protection actuellement en vigueur ou à l'étude auprès des diverses instances. Collectivement, il n'est peut-être pas souhaitable que les mesures de protection imposées aujourd'hui nous empêchent de faire grandir nos communautés de demain. La certification forestière, dictée par le marché et à laquelle l'industrie a pleinement adhéré, conditionne déjà la gestion de nos forêts et garantissent leur pérennité. Là où évidemment, il est possible de faire de la récolte de bois et de l'aménagement forestier.

Le réseau des aires protégées a eu la pernicieuse idée de se développer à proximité des municipalités. Facilitant, car il y a des joueurs actifs en milieu forestier. Pourquoi ? Accessibilité accrue, identification plus simple, impact immédiat. Mais c'est aussi là que ça fait le plus mal au niveau économique. Les unités d'aménagement 84-51 et 84-62 à l'Est de Senneterre auront perdu plus de 50 % de leur possibilité forestière depuis le début de la crise en 2005. Les mesures de protection reliées au

territoire incluant les aires protégées, sont en partie responsables de cette baisse. L'unité d'aménagement 84-62 fait également partie du territoire inclu dans la Paix des braves donc, soumis aux mesures convenues dans ce traité. Cela accroît donc les superficies ayant un statut particulier de protection, mais qui ne fait pas partie de la comptabilisation effectuée par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Doit-on pour autant cesser notre travail? Bien sûr que non, mais, il y a des limites à imposer à un milieu, des sacrifices économiques reliés à des considérations anthropiques de tout un peuple. C'est pourquoi nous nous sommes vigoureusement objecté à tout projet d'agrandissement des réserves de biodiversité sur notre territoire. Bien qu'il serait avisé d'inclure certains lacs dans les aires protégées, certaines de ces aires devraient voir leurs limites terrestres revues à la baisse. Si le gouvernement du Québec, par l'entremise de MDDEFP, souhaite augmenter le pourcentage d'aires protégées au Québec, celui-ci devrait plutôt favoriser les propositions qui se situent au nord de la limite nordique des forêts attribuables et s'en tenir au pourcentage actuel dans le domaine bioclimatique de la forêt boréale continue. En faisant cela, le gouvernement peut rencontrer ses engagements en matière de protection, au maintien de la biodiversité et à la mise en valeur du patrimoine naturel en minimisant les impacts socio-économiques sur les entreprises qui s'approvisionnent en bois sur les territoires du sud et sur les communautés qui en vivent. Notre

territoire, avec ce qui reste comme jardin, doit maintenir sa fonction de production de matière ligneuse.

Il est probablement plus facile pour le ministère de travailler des agrandissements d'aires actuelles que d'en dénicher des nouvelles. L'industrie collabore, l'accessibilité est facile et connue, les tables d'échanges et de concertation sont en place et ses impacts, en apparence déjà encaissés par le milieu. Mais voilà, le milieu a cessé d'encaisser. Chaque soustraction de mètres cubes dans la possibilité forestière expédie immédiatement des travailleurs au chômage ou pire encore, dans une industrie en plein essor, les mines. Et on les reverra jamais. Cette mouvance de la main d'œuvre causée par une incertitude clinique d'une industrie malade depuis 2005 cause un tort irréparable à une industrie qui jadis constituait un pilier majeur de l'économie du Québec. Il est donc essentiel de mettre fin à cette incertitude liée au statut de protection en confirmant le réseau d'aires protégées, sans les agrandissements et en permettant au Ministère des ressources naturelles et à l'industrie de faire fructifier notre économie là où le territoire le permet. À ce moment-là, on pourra vraiment parler de développement durable.

Et pourquoi pas autorisé l'exploitation durable à l'intérieur des aires protégées ou d'inévitables agrandissements. Les autorités pourraient ainsi permettre une forme d'exploitation forestière, mais dans un optique de protection de la biodiversité. Ainsi, au lieu d'abandonner un

territoire, assurons-nous du respect des projets et de la certification pour le bien de cette nécessaire biodiversité.

Enfin, il doit y avoir plus de synergie entre les différentes désignations et les organismes qui les gèrent de façon à atteindre les objectifs de protection établies, tout en limitant les superficies qui ne sont pas ciblées et atténuer l'impact dans les forêts productives. Nous croyons également que l'ensemble du territoire Québécois doit pouvoir contribuer au réseau d'aires protégées. Les secteurs miniers et hydroélectriques devraient défendre leur position au mérite, comme le fait l'industrie forestière et les communautés. Cette situation prive le Québec de plusieurs secteurs d'intérêt, affecte les limites de plusieurs projets et augmente la pression sur le reste du territoire.

En terminant, il m'apparaît essentiel de quantifier les impacts socio-économiques de ses décisions liés à la protection du territoire. Les aires protégées doivent contribuer au développement économique local et l'impact de leur création doit être prise en charge par l'ensemble de la société québécoise. Le Gouvernement du Québec doit encourager les initiatives en ce sens et il a la responsabilité d'assurer cet équilibre et de supporter les milieux qui sont affectés. Parce que demain, les communautés qui ont à subir les impacts de ces choix de société ne seront peut-être plus là pour en témoigner.